

République française – Département de la Haute-Saône
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ZA Le Vay Du Soleil
70230 MONTBOZON
☎ : 03.84.92.34.70
💻 contact@ccpmc.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 070-200041853-20260717-DEC082026-AR



Extrait du registre des décisions de la Présidente

DÉCISION N°08/2026 : Attribution marché
Réalisation d'un inventaire des zones humides sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 3^e et R.2131-15 ainsi que L2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu La délibération n°29-2026 du 9 avril 2026, portant délégation d'attribution du conseil communautaire à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de communes disposant que celle-ci est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

Considérant la consultation lancée le 25 juin 2026 auprès de 4 entreprises,

Considérant l'offre reçue et le rapport d'analyse,

Vu l'ensemble de ces éléments ;

DÉCIDE

Article 1er : d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'un inventaire des zones humides sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à l'entreprise BCD Environnement représentée par Monsieur Thomas Déforêt sise 26 grande rue 70190 Neuville-lès-Cromary (SIRET 993 495 837 00011) pour un montant de 19 095 € HT soit 22 914 € TTC ;

Article 2 : Mme La Présidente est autorisé à signer les marchés par délégation du Conseil Communautaire. La présente décision fera l'objet d'une information au Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, le SGC de Gray et au groupement pour notification.

Fait à Montbozon, le 17 juillet 2026

La Présidente,
Sabrina FLEUROT

